

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 10 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
5 — 37 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

L'Empereur vient d'accorder une amnistie. Voici le texte du décret qui précise les crimes, délits et contraventions auxquels l'amnistie s'applique :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Voulant, par un acte qui réponde à nos sentiments, consacrer le centenaire de la naissance de Napoléon I^{er},

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1^{er}. — Amnistie pleine et entière est accordée pour toute condamnation prononcée ou encourue jusqu'à ce jour, à raison : 1^o de crimes et délits politiques ; 2^o de délits et contraventions en matières de presse, de police d'imprimerie et de librairie, de réunions publiques, de coalitions ; 3^o de délits et contraventions en matières de douanes, de contributions indirectes et de garanties de matières d'or et d'argent, de forêts, de pêche, de chasse, de voirie, de police du roulage ; 4^o d'infractions relatives au service de la garde nationale.

Article 2. — L'amnistie n'est pas applicable aux frais de poursuites et d'instances, ni aux dommages intérêts et restitutions résultant de jugements passés en force de chose jugée. Elle ne pourra, dans aucun cas, être opposée aux droits des tiers. Il ne sera pas fait remise des sommes versées à la date de ce jour.

Article 3. — Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de St-Cloud, le 14 août 1869.
NAPOLÉON.

Maréchal VAILLANT, MAGNE, CHASSELOUP-LAUDAT, DE FORCADE, RIGAUT DE GENOUILLY, GRESSIER, DUVERGIER, prince de la TOUR D'AUVERGNE, BOURBEAU, Alfred LE ROUX.

On remarquera que l'amnistie s'applique aux condamnations prononcées ou en cours, et qu'elle profite dès lors aux individus poursuivis et non encore condamnés.

Les autorités civiles et judiciaires se sont concertées pour que les intentions généreuses de Sa Majesté reçoivent, autant que possible, leur exécution dans la journée du 15 août.

Le *Journal officiel* du 15 août contient également trois décrets d'amnistie concernant l'armée de terre et la marine.

Correspondance particulière de l'Écho saumurois.

Paris, le 15 août.

Partout, toujours, on n'entend parler que du sénatus-consulte et des délibérations de la commission, et des amendements projetés, et des discours futurs. Nous avons jusqu'ici mentionné tous ces bruits ; mais il nous semble bon désormais, à moins de choses imprévues, d'attendre le dénouement de la pièce qui se joue en ce moment. Le dénouement ne saurait être douteux ; ce n'est pas à cette heure que la haute assemblée se départira de la sagesse qui convient à la grande maturité de ses mem-

bres. Nous croyons même tenir de source certaine que les amendements libéraux ont grande chance d'être acceptés. On ira en avant, on n'essaiera pas le moindre pas en arrière. L'Empereur accepte, dit-on, avec la meilleure volonté l'état de choses qu'inaugurera la promulgation des réformes. Mais, il nous est venu un bruit étrange : un parti dont le président du Sénat est le chef, s'efforcera de ne faire considérer les réformes que comme une expérience ; on agirait en ce sens auprès du souverain. Puis, cette idée admise, on ne ferait plus la moindre objection au sénatus-consulte ; on s'effacerait en quelque sorte ; on se retirerait dans la coulisse ; et si, dans cet essai nouveau du gouvernement parlementaire on n'obtenait pas — secrète espérance de ces messieurs ! — les résultats satisfaisants, on reentrerait en scène en obtenant un coup d'Etat et un appel à la nation.

Nous avons peine, vraiment ! à croire un pareil bruit.

On a beaucoup parlé d'un amendement du prince Napoléon. Amendement ou discours, il est certain que le prince fera quelque chose ; peut-être fera-t-il l'un et l'autre. Son Altesse travaille beaucoup depuis huit jours.

Des bruits contradictoires circulent au sujet des affaires du Khédive. On dit d'un côté que le Sultan laisse sommeiller la question, et que la paix ne sera pas troublée en Orient ; on répète d'un autre côté que le Sultan a mis l'embargo sur 60,000 fusils se chargeant par la culasse et sur une frégate cuirassée en construction dans le port de Trieste. Le Khédive, à ce qu'on assure encore, aurait demandé que le conflit soit porté devant une commission

arbitrale des grandes puissances. La Porte aurait refusé, attendu qu'il ne s'agit pas d'une question internationale.

MORT DU MARÉCHAL NIEL.

Le maréchal Niel, ministre de la guerre, a succombé dans la nuit du 14, entre minuit et une heure du matin, à la cruelle maladie qui, dès les premiers jours, avait pris un caractère si alarmant, et dont toutes les ressources de la science n'ont pu malheureusement conjurer les progrès.

L'Empereur perd en lui un de ses plus dévoués serviteurs, l'armée une de ses illustrations les plus éclatantes, le pays un organisateur éminent et plein de patriotisme, qui a attaché son nom à l'œuvre considérable de la réorganisation de nos forces nationales.

Sa mort excitera des regrets universels. Il avait vaillamment gagné sur les champs de bataille, en Crimée et à Solferino, le bâton de maréchal. Lorsque l'Empereur, au lendemain des événements d'Allemagne, songea à la réforme, nécessitée par les armements et la transformation de l'Europe, de nos institutions militaires, son choix s'arrêta sur le maréchal Niel pour mener à bonne fin cette grande et difficile entreprise. Il fit partie du ministère chargé à la fois de réaliser à l'intérieur la lettre du 19 janvier et de mettre le pays, à l'extérieur, en mesure de faire face à toutes les éventualités.

Ce que le maréchal Niel a déployé, dans la préparation et les débats de la loi sur l'armée, de conviction énergique, de haute expérience et de science, et aussi de talent de parole et

FROUILLÉTON.

12

L'ENFANT TROUVÉ,

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

PREMIÈRE PARTIE.

LE PÈRE DU BOGAGE.

(Suite.)

IV.

Le lendemain, vers dix heures du matin, le château de la marquise était rempli de gentilshommes et de dames venus des environs pour prendre part à la chasse à courre qui allait avoir lieu dans les bois d'Apremont.

Les chasseurs, pour la plupart, portaient l'habit bleu droit galonné en or, avec collet et parements de velours rouge, la veste et la culotte chamois, le chapeau retapé à la française et bordé d'une ganse éclatante, le couteau de chasse en métal précieux, avec ceinturon de buffle jaune galonné comme l'habit, les bottes à l'écyère et les éperons d'argent. Les dames qui devaient suivre la chasse avaient un costume de cheval assez semblable à celui des hommes, n'en différant guère que par la longue jupe en soie qui s'échappait

flottante des basques de l'habit, et par la bottine en cuir de Russie, à talons rouges, qui accentuait merveilleusement les cambrures du pied féminin. Au milieu des plus brillantes amazones, Blanche de Flavigny paraissait admirable d'élégance, de grâce et de fraîcheur. Elle rayonnait.

A midi seulement, on devait se mettre en chasse. Dès l'aube, les valets étaient partis au son des trompes. Ils étaient allés conduire les limiers en quête et disposer les relais.

Un splendide déjeuner réunit les nobles hôtes d'Apremont. La vaste salle de gala ne comptait pas moins de cent personnes. L'assemblée était magnifique ; elle était jeune surtout, et joyeuse par conséquent. Il y avait là plus d'un gentilhomme auquel l'avenir préparait un grand rôle dans les annales du pays, et qui, sans aucun doute, n'en avait pas encore le pressentiment. Deux d'entre ces prédestinés mystérieux se tenaient graves et modestes au milieu de la foule rieuse et bruyante ; l'un avait à peine vingt-et-un ans ; il était de taille moyenne, sa physionomie avait des reflets sombres, la méditation semblait dominer en lui : on le nommait Louis-Marie, marquis de Lescure ; il était capitaine à la suite dans le régiment de Royal-Piémont. L'autre, grand et blond, n'avait pas quinze ans révolus ; il sortait de l'école militaire de Sorrèze pour entrer dans le régiment de Royal-Pologne-Cavalerie. Son regard, quoique timide,

lançait parfois des éclairs. On remarquait en lui comme une vivacité naturelle qui se contenait encore, mais qui devait un jour faire explosion. Ce jeune homme, cet enfant, était le cousin du marquis de Lescure : on l'appelait Henri Duvergier, comte de La Rochejaquelein.

Les voix s'étaient animées. Les causeries multiples et diverses se confondaient en une mélodie d'ensemble, où pas une note, pas un mot ne dominait. La rumeur des entretiens particuliers ressemblait à ces clapotements tumultueux des vagues qui se mêlent confusément dans une retentissante et profonde harmonie. Soudain le silence se fit parmi tous les causeurs, et l'on put entendre M. de Flavigny raconter la scène émouvante de la veille, l'irruption du taureau furieux, et l'intervention courageuse du père Bénédicte.

— Ce jeune gars nous a certainement sauvé la vie à tous, ajouta le comte. Je doute fort que l'épée du marquis, la mienne et celle de mon fils nous eussent aussi bien tiré d'affaire.

— C'est un vrai toréador. Il faut l'envoyer en Espagne, dit Gaëtan d'un ton railleur.

— Ne plaisantons pas avec le service rendu, répliqua vivement la douairière d'Apremont. Ce Bénédicte mérite une récompense, et je me charge de la lui donner.

— Vous me permettez, madame la marquise, reprit vivement la comtesse de Flavigny, d'être de moitié

dans vos généreuses intentions. J'aurai d'ailleurs grand plaisir à revoir ce jeune homme, qui m'intéresse sérieusement.

— Il est aussi modeste que brave, dit Raoul. Après avoir vaincu le taureau, il s'est hâté de se soustraire à nos félicitations et à nos remerciements.

— Il s'est montré magnifique d'audace, de ruse et de sang-froid pendant la lutte, murmura Blanche. Je n'ai jamais vu spectacle plus terrible ni plus beau.

Les convives voulurent connaître, avec toutes ses péripéties, la scène dont on leur parlait. M. de Flavigny s'empressa de la raconter dans ses plus minutieux détails. Son récit, plein de force, de couleur et d'émotion, impressionna au plus haut point les auditeurs.

— Mon avis serait qu'on nommât ce Bénédicte garde-chasse sur une de nos terres, hasarda le marquis de Lescure. Si personne ne le dispute, je le prends à mon service.

— Il est père, reprit la douairière d'Apremont, et il veut rester père. C'est un garçon instruit et fort original.

— Peut-être, dit timidement le jeune comte de La Rochejaquelein, le service du roi lui conviendrait-il mieux. Je me chargerais volontiers de le faire entrer dans le régiment de Royal-Pologne-Cavalerie et de lui faire bientôt obtenir de l'avancement.

— Nos paysans n'aiment guère le métier des armes,

d'entente parlementaire, tout le monde le sait. Personne n'était plus en mesure que lui d'appliquer la loi sanctionnée par les pouvoirs publics et de réorganiser nos forces, en les harmonisant d'après les idées qui avaient prévalu après tant de discussions.

La mort l'a frappé au moment où nos principales difficultés étaient vaincues, et où il n'y avait plus, en quelque sorte, qu'à mettre la dernière main à l'œuvre. L'étendue de cette perte n'en apparaît pas moins à tous les yeux, quand on réfléchit à cette confiance que l'illustre maréchal avait conquise, on peut le dire, à la pointe de l'épée, à force de dévouement et de persévérance patriotiques.

Les hommes ne manqueront jamais dans un pays tel que le nôtre. Le maréchal Niel aura des successeurs et des continuateurs. Mais c'est ici le cas de rappeler cette noble pensée du grand historien romain : Que le pays qui voit se produire le plus de ces belles et pures illustrations est celui qui sait le mieux les apprécier.

Par suite de la mort du maréchal Niel, le départ de l'Empereur pour le camp de Châlons, qui devait avoir lieu le 14, a été remis lendemain.

Des ordres ont été donnés en ce sens à la Compagnie de l'Ouest.

— S. M. l'Impératrice est allée vendredi faire une rapide excursion à Cherbourg, pour visiter le yacht impérial *Hirondelle*, actuellement en voie de construction.

Sa Majesté était de retour samedi soir au palais de Saint-Cloud.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les fêtes de Saumur qui vont se clore aujourd'hui ont eu un éclat inaccoutumé. C'est une très-bonne inspiration des fondateurs de la société des courses d'avoir fait suivre la fête nationale de nos fêtes hippiques.

Dimanche matin, le canon de l'École de cavalerie annonçait la célébration du centenaire de Napoléon I^{er}; aussitôt toute la population s'est mise sur pied, tandis que les étrangers arrivaient de toutes parts dans nos murs.

A midi, les clairons et les tambours retentissaient, et la compagnie de pompiers se réunissait pour la revue qui devait suivre le *Te Deum*. Après cette cérémonie religieuse, les autorités civiles et militaires de notre ville se sont rendues sur le quai de Limoges pour assister au défilé de l'École de cavalerie, de la troupe de ligne et des pompiers. Les cris de *Vive l'Empereur!* ont retenti à plusieurs reprises.

Déjà les vastes flancs du ballon Godard se gonflaient et attiraient les spectateurs. A trois

heures l'aéronaute attacha sa nacelle, prit ses dernières dispositions, et à quatre heures il s'éleva majestueusement dans les airs avec un gymnasiarque pour compagnon de voyage.

Le temps était magnifique; une brise légère du nord-ouest poussa la montgolfière dans la direction de Brézé. Depuis on n'a pas eu de leurs nouvelles; on sait seulement qu'ils sont passés au-dessus de Thouars dimanche vers 6 heures du soir.

Avant la nuit, les jeunes élèves de l'École mutuelle, sous la direction de M. Meyer, professeur de musique, ont retenu pendant plus d'une heure la foule autour des grillés du square. Ils ont exécuté avec un véritable talent les plus beaux morceaux de leur répertoire.

Le soir, vers six heures, le canon retentit de nouveau, et le feu d'artifice termina la journée. Les édifices publics étaient illuminés. De nombreux drapeaux ont décoré nos rues pendant toute la journée.

Nos courses ont été favorisées par un temps magnifique; le soleil, voilé par une brume légère, avait perdu de son ardeur des jours précédents. Aussi jamais n'avait-on vu affluence aussi grande sur l'hippodrome; le turf était occupé sur deux longues files par un grand nombre de riches et brillants équipages ornés des toilettes les plus faïches et les plus gracieuses.

C'était de toute justice : la population témoignait ainsi sa reconnaissance à la nouvelle commission, au zèle et à l'activité de laquelle nous devons le succès du jour. Grâce à leur bonne administration, malgré des difficultés sans nombre, les commissaires ont su organiser de beaux prix et attirer sur notre hippodrome des écuries en renom. Cet avantage entraîne cependant après lui l'inconvénient d'éloigner de nombreux concurrents, qui, se trouvant en face de chevaux bien connus, ne veulent pas engager la lutte.

Ces brillants débuts sont de bon augure, et nous assurent l'existence de la société hippique dans notre ville.

Voici les résultats de la lutte d'hier :

1^o Course au trot. — 600 fr. donnés par la Société des Courses. — SAVOIR : 500 fr. au premier arrivant, 100 fr. au second. — Entrées : 20 fr., dont moitié au second arrivant et l'autre moitié au troisième. — Pour chevaux de tout âge et de toute espèce, nés en France. — Distance : 4,000 mètres.

Cette première course présente toujours un intérêt tout particulier. On ne voit guère, en effet, prendre part à ces joutes que des chevaux d'une valeur réelle comme trotteurs. *Zut*, qui avait gagné si facilement le prix l'année dernière, a cru devoir se retirer.

Hersilie, à M. le marquis de Croix, est arrivée première, avec une avance de 60 mètres sur *Faust*, à M. Teyssonneau, de Bordeaux.

Sarah, à M. L... du Mans, est arrivée troisième, suivie de très-près de *Anaxandra*, à M. Ch. Delavau, de Saumur.

2^o Prix du Conseil général de Maine-et-Loire : 1,200 fr., pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire et ayant conservé, jusqu'au moment de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Poids du règlement de l'Ouest. — Entrées : 20 fr. pour le deuxième arrivant. — Distance : 4,000 mètres.

Pour cette course, il y a eu un faux départ. *N.*, à M. le v^o de Baracé, a parcouru la piste sur une longueur de 1,000 mètres environ, avant de s'apercevoir qu'il n'était pas suivi de ses concurrents.

Au départ véritable, *N.* a encore pris les devants; à son allure altière et à sa vitesse extraordinaire, on eût dit qu'elle était emballée, et que son jockey n'en était pas maître; cependant il l'a toujours parfaitement conduite. Après un trajet de 1,500 mètres environ, *N.* est dépassé par *Pimpondor*, qui est bientôt mise au second rang à son tour par *Cérés*, à M. Georges de Bohan, de Bordeaux, laquelle est arrivée première. *Pimpondor* appartient à M. le v^o de Montreuil, de Blaison.

3^o Steeple-chase. — 2,000 fr. donnés par l'Administration des Haras, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays, montés, soit par des gentlemen-riders, soit par des jockeys. — Entrées : 100 fr. — La moitié des entrées au second. Distance : 4,500 mètres; 20 obstacles.

Pour cette course, neuf chevaux avaient été engagés; deux seulement sont entrés en lice : *Valentino*, à M. le baron J. Finot, et *Picciola*, à M. le baron de Chazelles. Pendant plus de la moitié du parcours, *Picciola* a été première; mais au passage d'un mur, cette bête s'est heurtée le pied et a perdu tout son avantage; *Valentino* est arrivé premier.

4^o Grand steeple-chase de la ville de Saumur, 4,000 fr., dont 2,500 offerts par la ville de Saumur, et 1,500 fr. par la Société des Courses. — 3,000 fr. au premier arrivant, 1,000 fr. au second, et les entrées au troisième, pour chevaux entiers et juments de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Distance : 4,500 mètres; environ 20 obstacles. — Entrées : 100 fr. — Poids commun : 67 kilog. 1/2.

Cette course a été d'un intérêt remarquable. Tous les enjeux étaient en faveur de *Champ-d'Oiseau*, à M. le baron de Hérissem, cheval d'une valeur exceptionnelle, qui a déjà gagné sur de nombreux hippodromes. Mais quand on a vu la concurrence que lui faisait *Blaison*, monté par M. de Clausade, les chances ont paru tout autres. *Blaison*, malheureusement, a fait un léger écart; ramené habilement sur la

piste par son vigoureux écuyer, il a franchi avec beaucoup d'aisance tous les obstacles, gagnant à chacun d'eux une avance considérable. Cependant il est arrivé second, précédé de *Champ-d'Oiseau* d'une demi-longueur seulement. Derrière eux, venait à peu de distance *Valentino*, qui avait fait la course précédente.

5^o Prix du chemin de fer. — CONSOLATION : 800 fr., dont 500 fr. offerts par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, et 300 fr. par la Société des Courses. — Steeple-chase. — Handicap, pour tous chevaux ayant couru aux courses de Saumur, à quelque titre que ce soit, et n'ayant pas gagné sur cet hippodrome en 1869. — Distance : 2,500 mètres environ et 10 obstacles environ. — Entrées : 20 fr. au second arrivant, s'il y a moins de 8 chevaux; s'il y en a plus, moitié seulement au second arrivant.

Pour ce dernier prix, deux chevaux seulement ont concouru : *Picciola* et *M^{lle} de Courtillet*; le premier portait 66 k. 50, et le second 73 k. *Picciola* est arrivé premier, et à quelques longueurs derrière elle, *M^{lle} de Courtillet*.

Par décret impérial en date du 11 août, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture et du commerce, M. Ch. Trouillard, président du tribunal de commerce de Saumur, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

Par décret de même date, sur la proposition du maréchal ministre de la guerre, notre compatriote, M. Leclerc, capitaine-instructeur aux cuirassiers de la garde, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

La grand'messe a été célébrée dimanche, à Saint-Pierre, avec une pompe et une solennité exceptionnelle. Le *Gloria*, le *Sanctus*, l'*O Salutaris hostia* et l'*Agnus Dei* ont été admirablement chantés par les enfants que forme M. l'abbé Germont. Ces jeunes voix étaient soutenues par les notes plus graves de barytons et de basses venues d'Angers. Parmi les artistes qui, en cette circonstance, ont prêté si gracieusement leur concours à notre maître de chapelle, nous devons citer M. Brück, que les dilettanti de notre ville regrettent toujours.

A la messe basse qui a précédé le *Te Deum*, les mêmes enfants se sont fait entendre, et M. Brück a exécuté un morceau de bugle, son instrument favori. Les assistants ont surtout été émerveillés du *Domine salvum*, qui a été entonné par plus de cinquante jeunes élèves.

Samedi soir, la voiture de Saumur à Doné a versé rue de Bordeaux. En passant près d'un charriot pesamment chargé, les essieux des deux véhicules se sont heurtés avec violence. La voiture a cependant continué sa route, mais en fringalant, et après un parcours de 200 mètres environ, elle a versé.

répondit M. de Flavigny. Je doute que celui dont nous parlons consentit à revêtir l'uniforme. Il me paraît fier d'ailleurs; il refusera sans doute qu'on le récompense ou qu'on le protège à cause de sa valeureuse action.

— En dépit de sa bravoure, insinua Gaëtan, c'est un assez insipide personnage, et vraiment nous nous occupons un peu trop de lui.

— Voilà qui n'est guère bienveillant, murmura Blanche. Est-ce que monsieur le marquis serait jaloux de ce digne garçon?

Ces derniers mots arrivèrent à l'oreille de Gaëtan; ils parurent le piquer au vif.

— Jaloux de ce rustre, moi ! Allons donc ! répondit-il d'un ton sec, vous ne le pensez pas. Il me déplaît, voilà tout.

— Eh bien ! franchement, nous ne sentons pas de même, monsieur le marquis, car ce Bénédic me plaît beaucoup. J'aime les gens de cœur, à quelque rang social qu'ils appartiennent.

Cette réplique, entendue de quelques-uns des nobles convives, obtint leur approbation. Gaëtan se mordit les lèvres. Cependant, quoiqu'une sombre colère l'agitât, il parvint à sourire. Bientôt même, avec une astucieuse courtoisie, il s'excusa d'être en désaccord avec Blanche, et promit de se montrer plus circonspect et plus indulgent à l'avenir.

Le bouge-selle sonnait. C'était le signal du départ

pour la chasse. La marquise douairière d'Apremont se leva de table. Tout le monde l'imita, et la joyeuse réunion parut dans la cour d'honneur, pleine de mouvement et de bruit. Là, les chevaux piaffaient, les chiens aboyaient, les trompes faisaient entendre un dernier appel. Lorsque dames et cavaliers furent en selle, le chef des piqueurs prit les devants et donna le trot avec solennité, en faisant décrire à la colonne un déploiement majestueux. Ce chef des piqueurs était un homme de haute taille, au teint brun, aux yeux et aux cheveux noirs, à l'air dur, à la parole brève. Il se nommait Nicolas Stofflet. Il était garde-chasse au château de Maulévrier. Il avait accompagné le comte de Colbert, son maître, aux fêtes données par la marquise, et venait de prendre, grâce à l'ascendant de sa supériorité naturelle, la direction des piqueurs d'Apremont. Ce Nicolas Stofflet était aussi un des élus de l'avenir. Par son audace, son intelligence et son activité, il était destiné à faire un jour de son humble baudrier aux armes d'un grand seigneur une écharpe de commandant. La guerre civile, au milieu des désastres de la patrie, devait donner un retentissement à son nom.

La brillante cavalcade traversa le parc à grand bruit. Elle entra bientôt sous bois. Emportée par l'ardeur de la chasse, elle ne tarda pas à se diviser. Les chevaux se mirent à dévorer l'espace, tandis que les chiens étaient découplés sur les voies et qu'un cerf, détourné, bondis-

sait à travers les taillis. En un instant les hautes futaies et les buissons furent remplis de tumulte et de ruineurs. Les échos répétaient la voix des meutes et la fanfare des cors, le galop des montures et le cri des valets de limier. C'était un tapage étrange, ondoyant, profond, que les plus indifférents aux émotions de l'art cynégétique n'eussent pas entendu de sang-froid. Le cerf poursuivi, à en juger par les foulées et les portées, c'est-à-dire par l'impression du pied sur l'herbe et sur les mousses, ainsi que par les traces que son bois laissait en passant sous les branches, était un dix-cors haut de corsage, robuste, de grande et rapide allure, qui semblait devoir exercer longtemps la fougue et la persévérance des chasseurs. En effet, les chiens, bien lancés, chassèrent d'abord avec vigueur. Ils tinrent longtemps la voie sans prendre le change, sans se laisser détourner par les habiles manœuvres de l'animal. Peu à peu leur ardeur se ralentit. Les relais se succédèrent alors et ranimèrent la poursuite. Mais il arriva un instant où le cerf fit un retour si rusé, si adroit, il se rembûcha si bien, que sa voie sembla perdue. Meutes et veneurs demeurèrent irrésolus, muets, et durant un quart d'heure un silence solennel s'étendit dans les bois d'Apremont. On eût pu croire que la chasse avait cessé.

Les chasseurs étaient éparpillés dans toutes les directions. Les groupes de cavaliers avaient suivi les allées

d'abord parallèles, ensuite divergentes, dans l'espérance de voir passer le cerf. N'entendant plus l'aboiement des chiens ni la fanfare des cors, plus d'un groupe s'arrêta pour écouter attentivement. Blanche, qui s'était livrée à l'entraînement de la chasse, et Gaëtan, qui avait suivie malgré elle dans la rapidité de son élan, se trouvaient seuls. Ils firent halte dans un carrefour.

— Qu'y a-t-il ? demanda Blanche. Est-ce qu'on s'est endormi sous la futaie ?

— C'est possible, répondit Gaëtan, la chaleur est si accablante aujourd'hui !

— Je me sens lasse, reprit la jeune fille. En attendant que l'on se réveille dans le taillis et que le tapage recommence, je vais mettre pied à terre et m'asseoir sur l'herbe à l'ombre d'un arbre.

— Justement voici, au milieu du rond-point, un beau chêne dont le pied est entouré d'un banc de gazon. Vous serez parfaitement là.

— Comment se nomme l'endroit où nous sommes ?

— L'Étoile du berger, je crois.

— Est-ce en l'honneur de ce charmant Bénédic ? demanda Blanche avec un sourire malicieux, tandis qu'elle sautait lestement à bas de son cheval.

(La suite au prochain numéro.)

Les voyageurs en ont été quittes pour la peur, sauf une femme qui a reçu une légère contusion à la tête.

Samedi dernier, le sieur Louis Maitreau, domestique chez M. Jean Pinguet, marchand de grains à Doué, a été écrasé sous les roues d'une charrette qu'il conduisait de Vibiers à Doué.

Il voyageait en société du sieur Ruais-Tessier, de Soulanges, quand, tout-à-coup, ses chevaux prirent le mors aux dents. Il courut à la hâte et parvint à les atteindre; mais probablement, au même instant, il aura reçu un coup de braucard qui l'a renversé, et la roue lui a passé sur les reins.

Son camarade s'est porté à son secours; en arrivant à lui, Maitreau avait déjà cessé de vivre. M. le docteur Mondain, appelé pour constater la mort, a déclaré que Maitreau avait dû mourir instantanément, par suite de la rupture de la colonne vertébrale.

Ce malheureux laisse une femme et plusieurs enfants en bas âge.

Nous trouvons dans l'*Echo du Poitou* du 14 août le compte-rendu suivant de la réunion des actionnaires du chemin de fer de Poitiers à Saumur:

Une réunion nombreuse et importante des actionnaires du chemin de fer de Poitiers à Saumur a eu lieu hier à Poitiers dans la grande salle des Halles, sous la présidence de M. Marcellin Bréhard.

1,567 actions y étaient représentées.

A l'ouverture de la séance, M. le président a pris la parole pour faire connaître l'objet de la réunion, le chiffre des actions souscrites et engager les souscripteurs à effectuer dans le plus bref délai possible leurs versements.

Il donne ensuite la parole à M. Galland, auteur du projet, qui explique à son tour et à un autre point de vue diverses phases de l'affaire, les négociations nombreuses auxquelles elle a donné lieu et enfin la conclusion à laquelle on est aujourd'hui arrivé.

Il ne nous est pas possible de suivre M. Galland dans les longs développements donnés par lui à l'assemblée sur tous les points qui pouvaient l'intéresser; mais il ressort nettement des explications données par lui que des économies très-importantes seront réalisées dans la construction, que le succès de l'affaire est aujourd'hui entièrement assuré et que l'exploitation de la ligne, en raison des circonstances qui se sont récemment produites, promet les résultats les plus fructueux.

Les explications détaillées dans lesquelles il est entré peuvent se résumer ainsi: économie importante obtenue sur les 1^{er} devis; accroissements certains des recettes, telles qu'elles avaient été évaluées précédemment; très-prompte constitution de la société.

Sur ce dernier point, il n'y a plus en effet que quelques versements du 1^{er} quart à effectuer pour que l'acte de constitution puisse être dressé.

Après M. Galland, M. Bréhard a pris de nouveau la parole pour annoncer à l'assemblée qu'il avait reçu ce matin une autre proposition d'un établissement financier important de Paris, qui fait de son côté des offres très-avantageuses à la société, tant pour la construction de la ligne que pour le placement de ses obligations.

Cette communication importante est accueillie par l'assemblée avec des marques non équivoques de satisfaction.

On passe ensuite au vote pour le choix des délégués, qui devront se présenter aux conseils généraux de la Vienne et de Maine-et-Loire pour solliciter la concession, et l'assemblée décide à l'unanimité que le comité provisoire choisira lui-même ces délégués.

L'assemblée décide en outre que l'intérêt sur les fonds versés sera payé à partir du 15 août, et tous les membres présents, sans exception, déclarent par acclamation qu'ils sont prêts à effectuer tout versement dans le plus bref délai possible.

L'assemblée se sépare ensuite, et tous ses membres, en se retirant, témoignent leur satisfaction du résultat si heureusement obtenu.

La construction du chemin de fer de Poitiers à Saumur paraît donc aujourd'hui complètement assurée, car la sympathie des pouvoirs publics ne lui fera pas défaut, et bien évidemment ce n'est pas de ce côté que lui viendront ses difficultés.

Immédiatement après l'assemblée générale, le comité s'est réuni et a fait choix, séance tenante, de six délégués chargés de présenter et de soutenir les demandes de concession et de déposer les cahiers des charges et projets de conventions entre les mains de MM. les préfets de la Vienne et de Maine-et-Loire.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

SESSION DE 1869.

(Suite.)

Télégraphie.

Il existe dans l'arrondissement deux stations télégraphiques, outre celle de Saumur.

L'état comparatif des dépêches transmises en 1868 et 1869 par le bureau de Saumur, fait ressortir les chiffres suivants:

1°	2,937	dépêches en 1869.
	1,934	id. en 1868.
Différence... 1,003 de plus en 1869.		
2°	5,220 f. 55 c.	de recettes en 1869.
	3,877 60	id. 1868.
Différence . 1,342 95 en faveur de 1869.		

Ponts-et-chaussées.

Les routes impériales qui traversent l'arrondissement de Saumur sont les suivantes:

- La route N° 138 de Bordeaux à Rouen;
- N° 147 de Limoges à Saumur;
- N° 152 de Briare à Angers;
- N° 160 de Saumur aux Sables.

Elles sont en général en assez bon entretien. Toutefois l'épaisseur des chaussées se trouve trop faible dans certaines parties.

Le parcours de ces routes dans l'arrondissement de l'Est, qui comprend l'arrondissement de Saumur, celui de Baugé, et une partie de celui d'Angers, est de 184.755 mètres.

Le crédit d'entretien de toutes les routes impériales du département est, comme en 1868, de 370,000 fr.

Ce crédit est jugé insuffisant. M. l'ingénieur en chef demande qu'il soit élevé à 400,000 fr.; autrement, on doit s'attendre à des rechargements généraux dans un avenir prochain.

Routes départementales.

Le réseau des routes départementales comprend 29 routes. Leur développement total est de 827,868 mètres.

Ces routes sont pour la plupart en bon état d'entretien; mais il y en a encore plusieurs où l'épaisseur de la chaussée est très-réduite, et qui exigent des soins et des crédits spéciaux. Il est donc nécessaire que le crédit annuel soit augmenté jusqu'à ce qu'il atteigne le chiffre de l'entretien normal qui paraît être fixé à 0 fr. 50 c. par mètre courant, tandis qu'il n'est actuellement que de 46, 7 cent.

Travaux neufs ou de grosses réparations en cours d'exécution.

Les travaux de cette nature pour lesquels des crédits spéciaux ont été portés au budget sont les suivants:

Route n° 14. Rectification entre le Pont-Fouchard et Saint-Hilaire-Saint-Florent crédit, 8,752 f. 10 c.

Amélioration de la traverse de Saint-Hilaire-Saint-Florent, 25,800 »

Total.	33,752 10
--------	-----------

Les travaux de rectification de la route n° 14, entre le Pont-Fouchard et Saint-Hilaire-Saint-Florent sont terminés et livrés à la circulation. Ceux d'amélioration de la traverse de Saint-Hilaire-Saint-Florent sont en bonne voie d'exécution. Il sera nécessaire que le conseil général alloue, en 1870, un crédit de 25,000 fr. pour les terminer.

Rivières navigables.

Deux rivières coulent dans l'arrondissement, le Thouet et l'Authion.

Le Thouet a été déclaré navigable sur une longueur de 50,570 m., commençant à la Loire et aboutissant au Moulin de Couché; mais la navigation n'y est possible, et ne s'y opère de fait que jusqu'à Montreuil-Bellay, sur une longueur de 23,360 m.

La partie inférieure de cette rivière, à partir du confluent de la Dive, sur 11,840 m. de longueur, appartient au canal de la Dive, et est entretenue par la compagnie concessionnaire de ce canal qui perçoit les droits de navigation à son profit dans cette partie.

La longueur de la partie navigable supérieure à la position de la Dive, et la seule dont l'entretien soit à la charge de l'administration, est de 11,520 m.

La navigation sur la partie placée dans les attributions de l'administration est peu active; elle a été en 1868 de 5,162 tonnes, toutes à la remonte, soit une augmentation de 2,149 tonnes sur 1867.

Ce crédit affecté en 1869 est de 2,500 fr., il est trop faible pour permettre d'opérer aucune des améliorations que réclame la navigation de cette rivière.

Il n'y a pas de travaux neufs en cours d'exécution et il n'existe aucun projet pour le Thouet, si ce n'est celui présenté en 1847 pour sa canalisation complète, entre le canal de la Dive et Montreuil-Bellay, lequel a reçu un commencement d'exécution dans la construction de l'écluse de la Motte. Mais l'achèvement de ces travaux n'a rien d'urgent, eu égard au peu d'importance actuelle de la navigation de cette rivière.

L'Authion.

La navigation de l'Authion est plutôt nominale qu'effective, et ce cours d'eau est plutôt un canal de dessèchement, qu'une voie de transport. Il sert d'égout à la partie du val de la Loire qui est située entre la levée et le coteau de la rive droite; son entretien intéresse au plus haut degré la fertilité de cette riche vallée.

Ce qu'il importe le plus de réaliser quant à présent pour cette rivière, c'est de procurer à ses eaux un écoulement facile et prompt; aussi le crédit d'entretien qui s'élève en 1869 à 5,800 fr. est-il employé à peu près exclusivement au balisage annuel, c'est-à-dire au faucardement des plantes qui se développent avec une extrême rapidité lors de la baisse des eaux et entravent le cours.

Le crédit est d'ailleurs insuffisant pour cette opération qu'il conviendrait de renouveler deux fois par an; il devrait être porté à 7,000 fr. — Le lit de l'Authion a été curé, nettoyé et redressé depuis la fosse de Sorges jusqu'à la route départementale n° 7, en 1852-1856, aux frais des riverains avec le concours de l'Etat pour un tiers de la dépense. Une opération analogue, exécutée entre la route départementale n° 7 et la limite supérieure du département, combinée avec un système de retenue des eaux pour les années de sécheresse, comme celle de l'année dernière, donnerait certainement les meilleurs résultats.

L'Etat ne pourrait entrer que pour une certaine partie dans la dépense qu'occasionneraient ces travaux, et les communes intéressées ne paraissent malheureusement pas disposées à y concourir.

Défense du val de l'Authion contre les inondations de la Loire.

Une décision ministérielle du 8 juin 1867 a confié aux ingénieurs du service ordinaire du département, les travaux d'exhaussement et de consolidation de la levée qui protège le val de l'Authion dans le département de Maine-et-Loire.

Les avant-projets des travaux relatifs à la levée de défense ont été soumis à l'enquête qui doit précéder la déclaration d'utilité publique.

D'après ces projets, la levée route impériale n° 152, le chemin de fer de Tours à Nantes, dans la portion de la longueur où il forme

levée de défense, et la levée de Bellepoule, sont exhausés partout où cela est nécessaire, de manière à présenter une revanche d'au moins 0 m. 80 c. au-dessus du niveau des crues de 1856 et 1866. Le talus du côté de la Loire est consolidé par des perrés qui sont maçonnés sur tous les points où se sont manifestées des filtrations inquiétantes. La levée de Bellepoule est portée à six mètres de largeur en couronne, elle est fortifiée en outre par l'adoucissement de son talus du côté du val, dont l'inclinaison est fixée à deux de base pour un de hauteur.

La commission d'enquête a donné son adhésion à ces avant-projets en demandant, en ce qui concerne la portion de la dépense à la charge des intéressés, que ceux-ci fussent traités comme leurs voisins les plus favorisés, et qu'en tous cas le chiffre d'environ deux millions de francs, soit le tiers de la dépense proposée par l'ingénieur en chef, soit considéré comme un maximum qu'elle espère ne pas atteindre.

Le dossier de l'enquête a été adressé à l'administration supérieure qui n'a pas encore statué.

En attendant l'exécution de ces divers projets, des fonds s'élevant en totalité à 300,000 francs, ont été mis à la disposition des ingénieurs en 1867 et 1868 pour la réparation des dommages causés aux ouvrages publics par l'inondation de 1866 et pour la consolidation des parties offrant le moins de sécurité.

(La suite au prochain numéro.)

Pour chronique locale: P. GODET.

Nous recevons la nouvelle que le syndicat des agents de change près de la Bourse de Paris vient d'admettre à la cote officielle les obligations de Honduras, souscrites au mois de mai dernier.

Elles sont au nombre de 207,509, produisent 20 francs par an et donnent droit, après leur remboursement à 500 francs, à une action de jouissance pendant toute la durée de la concession, dont le revenu a été estimé à plus de 50 francs par titre.

Ces obligations font environ 225 francs, cours d'émission; elles ne tarderont pas à faire une prime importante. (108)

Département de Maine-et-Loire.

VILLE DE SAUMUR.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

ADJUDICATION

Des fournitures en viande à livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1870.

Le LUNDI 30 août 1869, à une heure de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en viande à livrer au Bureau de Bienfaisance pendant l'année 1870.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 3 août 1869.

Le Conseiller municipal délégué, faisant fonctions de Maire,

LECOY.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à _____ faisant élection de domicile à Saumur, au Bureau de Bienfaisance, m'engage de fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1870, aux époques qui me seront indiquées, toute la viande de première qualité dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer le prix en toutes lettres), le kilogramme de bœuf, avec cette explication que le prix du kilogramme de veau et mouton par moi fourni, me sera payé au même prix, augmenté de vingt pour cent.

Saumur, le 30 août 1869.

(Signature).

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée. (338)

BOURSE DE PARIS (13 août).

Toujours la hausse sur la Rente, toujours des affaires industrielles qui toutes fournissent une bonne carrière. La Banque des chemins de fer d'intérêt local continue sa souscription dans des conditions excellentes. — Le Crédit rural, à la veille de son assemblée générale, voit ses titres très-demandés; mais ils sont très-rares et font 15 et 20 fr. de prime. — Les titres du Honduras sont aussi très-recherchés, et les transactions qui se font sur cette valeur sont très-avantageuses. — La semaine prochaine nous allons avoir l'émission du chemin de fer Alabama et Chattanooga, section d'une ligne très-importante entre New-York et la Nouvelle-Orléans. On croit à un grand succès. Enfin, on s'entretient beaucoup de l'affaire de la Compagnie du Simplon, contre l'Union des actionnaires. Les tribunaux sont saisis. La

conduite de M. J. David est sérieusement jugée. Nous donnerons de plus longs détails sur cette affaire. — J.-F. Fort.

Marché de Saumur du 14 août.

Froment (l'h.) 77 k. 20 60	Huile de noix 50 k. 55 —
2 ^e qualité. . . 74 19 80	— chenevis 50 40 —
Seigle 75 12 50	— delin. . 50 44 —
Orge 65 12 50	Graine trèfle 50 — —
Avoine. 50 10 —	— luzerne 50 — —
Fèves 75 15 50	Foin (charr.) 780 70 —
Pois blancs. . 80 39 —	Luzerne — 780 60 —
— rouges. . . 80 37 —	Paille — 780 48 —
Graine de luz. 70 26 —	Amandes . . 50 — —
Colza 65 28 —	— cassées 50 — —
Chenevis. . . 50 14 —	Cire jaune. . 50 170 —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1868.	1 ^{re} qualité » à »
Id.	2 ^e id. » à »
Ordin., env. de Saumur 1868,	1 ^{re} id. 50 à 60
Id.	2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1868,	1 ^{re} id. 48 à 53
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1868,	1 ^{re} id. 42 à 48
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1868.	32 à 40
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1868.	90 à 100
Champigny, 1868.	1 ^{re} qualité 150 à 200
Id.	2 ^e id. » à »
Varrains, 1868.	» à »
Varrains, 1868	90 à 100

Bourgueil, 1868.	1 ^{re} qualité 120 à 140
Id.	2 ^e id. » à »
Restigny 1868.	95 à 105
Chinon, 1868.	1 ^{re} id. 80 à 100
Id.	2 ^e id. » à »

BOURSE DU 14 AOUT.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 73 05.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 104 25.

BOURSE DU 16 AOUT.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 73 10.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 104 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BODIN, avoué à Saumur.

PURGE
d'hypothèques légales.

§ 1^{er}.

D'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Leroux et son collègue, notaires à Saumur, le 18 avril 1869, enregistré et transcrit;

A la requête de M. Germain Giraud-Poitevin, propriétaire, demeurant à Saumur, rue Royale, n° 12;

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le 11 mars 1869, enregistré, entre M. Giraud-Poitevin, sus-nommé, et M. Jean Charrier, ancien entrepreneur de voitures publiques, et dame Marie Loubaud, son épouse, demeurant ci-devant à Saumur, et actuellement à Paris; lequel jugement a converti en vente, devant ledit M^e Leroux, la saisie immobilière pratiquée sur les époux Charrier, sus-nommés;

Il résulte :

1^o Que le sieur Pierre Touret-Gennevais, propriétaire à Soulanges, s'est rendu adjudicataire des biens ci-après désignés, dépendant de la communauté desdits époux Charrier.

1^{er} LOT.

Une maison, située à Saumur, route de Rouen, près la place de la Gare, ayant, au rez-de-chaussée, une chambre à feu et un cabinet; aux premier et deuxième étages, chacun une chambre à feu et un cabinet, grenier au-dessus; une cave voûtée, une petite cour dans laquelle sont une cage d'escalier et des lieux d'aisances en bas-côté; le tout occupé par le sieur Lannay, débitant de tabac, joint au nord M. Bougrier, représentant Boutin, au levant le troisième lot, au midi le deuxième lot, au couchant la route de Rouen.

2^e LOT.

Une autre maison, contiguë à la précédente, connue sous le nom de l'hôtel et du café de Bellevue, ayant, au rez-de-chaussée, une salle servant de café, une autre pièce servant de salle à manger, et une cuisine, corridor et escalier; au premier étage, quatre chambres à feu, une chambre et un cabinet; grenier et mansardes au-dessus; cave voûtée, perron au-dessus, auquel se trouve adossé un corps de pompe, petite cour; le tout, occupé par M. Darnault, cafetier, joint au nord la maison du premier lot, mur de séparation mitoyen, au levant le troisième lot, au midi la rue de la Basse-Ile et au couchant la route de Rouen.

3^e LOT.

Un terrain en jardin, propre à bâtir, d'une contenance de deux ares cinq centiares ou deux cent cinq mètres carrés, dans lequel existe un puits, joignant au nord M. Bougrier, au levant le quatrième lot, au midi la rue de la Basse-Ile, au couchant les premier et deuxième lots.

4^e LOT.

Un autre terrain en jardin, propre à construire, d'une superficie de deux cent cinq mètres carrés, joignant au nord le jardin de M. Bougrier, au levant M. Grellet, au midi la rue de la Basse-Ile et au couchant le troisième lot.
Moyennant le prix principal de

23,500 francs, outre les charges ci-après.

2^o Que ledit sieur Touret, usant de la faculté de déclarer command, résultant du cahier des charges, a dit et déclaré à l'instant même qu'il avait fait cette acquisition pour le compte de M. Charles Yvon, propriétaire, demeurant à Saumur, qui a accepté cette déclaration, sous la réserve de déclarer lui-même command, dans les délais de droit.

§ 2.

D'un acte reçu par M^e Leroux, notaire, sus-nommé, ledit jour, 18 avril 1869, enregistré, contenant déclaration supplémentaire de command, dans les délais de droit.

Il résulte :

Que M. Yvon, sus-nommé, a dit que la déclaration de command qui a été faite à son profit, par le sieur Touret, sus-nommé, a été acceptée par lui pour et au nom de M. Mathieu Dilger, propriétaire à Saumur, pour le premier lot, et pour son compte personnel, pour les autres lots, tels qu'ils sont ci-dessus désignés.

Par ce même acte, M. Yvon et M. Dilger ont expliqué que la division du prix d'adjudication s'élevant à 23,500 francs était établie entre eux de la manière suivante :

M. Dilger paiera pour son lot 6,000 francs.

Et M. Yvon, pour les trois autres lots, paiera 17,500 francs.

Ces vente et déclarations de command ont été faites aux conditions suivantes, que les acquéreurs se sont obligés d'exécuter :

1^o Ils prendront les immeubles avec toutes leurs circonstances et dépendances, dans l'état où le tout se trouvera le jour de l'adjudication; il n'y aura aucune garantie ni répétition de part et d'autre pour raison, soit de mitoyenneté, soit de dégradation ou vétusté, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans les contenance, la différence, plus ou moins, excédât-elle un vingtième;

2^o Ils jouiront des servitudes actives et souffriront celles passives, apparentes ou occultes, s'il en existe sur lesdits immeubles, ou en leur faveur, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à leurs risques et périls;

3^o Ils acquitteront les impôts, à compter du jour de l'adjudication jusqu'au paiement intégral de leur prix d'acquisition;

4^o Ils paieront, en sus de leurs prix d'adjudication et proportionnellement à ces prix, l'enregistrement, le timbre de minute et le timbre de la grosse et des extraits du procès-verbal d'adjudication, et les honoraires dus au notaire.

A l'égard de l'entrée en jouissance, elle a été fixée au jour de l'adjudication, par la perception des loyers.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles, MM. Yvon et Dilger, acquéreurs, ont fait déposer une copie collationnée du procès-verbal d'adjudication et des déclarations de command, sus-énoncées, au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le 15 juillet 1869, enregistré.

Par exploits de Mauriceau, huissier à Saumur, et de Mercier, huissier à Paris, en date des 4 et 9 août 1869, enregistrés, MM. Yvon et

Dilger ont fait signifier copie de cet acte de dépôt :

1^o A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur;

2^o Et à M^{me} Marie Loubaud, épouse de M. Jean Charrier, vendeur, sus-nommé;

Avec déclaration :

1^o Que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, savoir : la dame Charrier, dans son intérêt personnel, et M. le Procureur impérial, au profit de qui de droit, dans le délai de deux mois, telles hypothèques légales qu'ils croiraient grever lesdits immeubles, et que faute par eux de le faire dans ledit délai et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient aux mains des requérants, chacun en ce qui le concernait, francs et libérés de toutes hypothèques légales non inscrites;

2^o En ce qui concerne M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, indépendamment des époux Charrier-Loubaud, sus-nommés : 1^o Jeanne-Henriette Leroy, veuve de Pierre-Louis Manceau, propriétaire à Angers; 2^o M^{me} Elisa Manceau, épouse de M. Louis-Vincent David, capitaine d'infanterie à Limoges; 3^o M. Pierre-Louis Manceau, propriétaire à Angers; 4^o Pierre Manceau, son père, décédé; 5^o dame Perrine Marion, veuve de Joseph Boutin, de Saumur; 6^o M. Etienne Tête-d'Oie, de Saumur; 7^o dame Perrine Vivion, veuve en premières noces de Jean Mariot, et en deuxième, de M. Renaire;

3^o Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus des requérants, ceux-ci feraient publier cette notification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, et en conformité des articles 2,193 et 2,194 du Code Napoléon, et des avis du conseil d'Etat des 1^{er} mai 1807 et 8 mai 1812.

Rédigé à Saumur, le 13 août 1869.
(339) Signé : R. BODIN.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER
UNE MAISON,
Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 70.

Cette maison est occupée par MM. Hublot.

Il en dépend de vastes écuries, des remises et un magnifique jardin ayant 60 mètres de façade sur la rue de la Maremaillat.

La superficie est d'au moins 20 ares.

Les terrains seraient facilement divisés par lots.

S'adresser à MM. HUBLOT ou à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour Noël 1870

GRANDE ET BELLE MAISON,

TRÈS-PROPRE AU COMMERCE, Avec ou sans écurie et remise, située rue du Marché-Noir.

Cette maison est occupée par MM. Pasquier, pharmacien, et Rivaud.

S'adresser à M. RIVAUD, aux Bains, à Saumur. (284)

A VENDRE

A L'AMIABLE.

UNE MAISON

Située rue du Petit-Maure, entre les Bains et la Caisse d'épargne, avec sortie sur la rue du Marché-Noir, joignant MM. Rivaud et Normandine.

Cette maison, divisée en deux habitations distinctes, contient plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; beaux greniers au dessus, deux caves, cour, pompe, etc.

S'adresser, pour traiter, à M^e LE BLAYE, notaire.

A VENDRE

Un excellent chien courant, race bigle, âgé de trois ans. S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Présentement,

UN HOTEL très-bien achalandé, dans un des principaux quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos. S'adresser à M. GIRARD père.

NOUVEAUTÉS.

MAISON G. GABORIT, RUE SAINT-JEAN.
On demande un apprenti.

Un Monsieur seul, d'un âge raisonnable, demande une dame de 28 à 35 ans, ayant reçu de l'éducation; bons appointements. Ecrire franco à Nantes, à M. C. F., poste restante. (341)

Il a été trouvé dimanche 15 août, rue de Nantilly, un **porte-monnaie** contenant une certaine somme en or et argent.
Le réclamer à M. Jean AUBIN, à Varrains. (343)

Une maison de commerce demande un homme d'une trentaine d'années et un apprenti. S'adresser au bureau du journal.

NOUVELLES

MACHINES A COUDRE

Brevetées s. g. d. g., de 50 à 400 francs.

JACOB

FABRICANT,

314, rue Saint-Martin, à Paris.

Toutes machines sont garanties sur factures. — Fournitures et accessoires facultatifs. — Atelier spécial de réparations pour tous systèmes de machines.

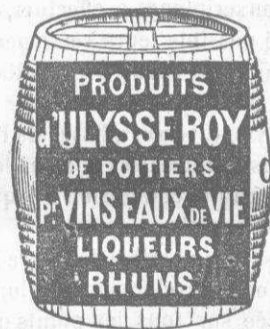
BARBEY, dépositaire, rue Saint-Jean, 36, à Saumur.

Machine garantie silencieuse, pour familles. — Piqures sans envers et indécousables, avec tous les guides et accessoires.

175 francs, 10 0/0 d'escompte au comptant.

Saumur, P. GODET, imprimeur

Certifié par l'imprimeur soussigné.



MIGNANT, dentiste, quai de Limoges, 157, à Saumur. — Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artificielles.



PLUS DE HERNIES
Guérison Radicale
Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignat-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^{re} Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).